

Session ordinaire de Mai (suite)

Siéance du 19 Juin 1908

L'an mil neuf cent huit, le dix-neuf du mois de Juin, à huit heures du soir.

Le conseil municipal dûment convoqué par M^r le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M^r Tégier Maire, pour la session ordinaire de Mai (suite)

Présents: M^r Tégier, Sauvestre, Logon, Roiné, Hervé, Fambaud, Jougou, Arnaud, Briand, Ollivé, Aubry, Taty, Guillardot, Peneau, Bouvier, Ogereau, Gendron, Vellatque, Bahnaud, Gauthier, Gar-marilliet & Pary.

Absent: M. Faupuet, excusé.

M^r Briand continue les fonctions de Secrétaire
Le procès-verbal de la dernière séance est lu & adopté sans observation.

Protection de la santé publique. M^r le Président donne lecture à l'assemblée de la circulaire de M^r le Préfet, en date du 16 mars 1908 relative à la protection de la santé publique, et de la note du 15 juin courant invitant le conseil à voter les fonds nécessaires au fonctionnement de ce service.

Lequel service a traités:

- 1^o aux assemblées communales,
- 2^o à la vaccine,
- 3^o aux épidémies,
- 4^o à la désinfection,
- 5^o à l'inspection et au contrôle Sanitaire.

Il est demandé à la commune, pour sa quote-part (années 1907-1908) 614^{fr} 34 et pour l'année 1909 = 609^{fr} 97.

Les budgets ayant été votés dans la séance du 31 mai dernier M^r le Maire propose de les modifier de la façon suivante pour trouver les sommes nécessaires:

1^o Contingent de la commune 1907-1908 614^{fr} 34.

Au budget additionnel de 1908, supprimer le crédit éclairage .. 228^{fr} 63, attendu que la somme 3088^{fr} inscrite au budget primitif de 1908 sera largement suffisante pour cette année, et prélever la différence 185^{fr} 71 sur l'excédent du budget.

Donc la somme fournie. (228^{fr} 63 + 185^{fr} 71) = 614^{fr} 34

2^o Contingent de la commune 1909. Au budget primitif de 1909, Résiduaire de 200^{fr} le crédit de 1908 porté pour l'entretien des rues

9^{me} séance
le 20 Juin 1908

abc

du bourg et des villages, diminuer de 400 le crédit de 1600 porté pour la laine du cantonnier communal & de l'auxiliaire, et prendre la différence 9.92 sur l'excédent du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions de M^r le Maire, et approuve les modifications apportées aux articles des budgets énoncés ci-dessus.

Abattoir communal

M^r le Président donne lecture d'une lettre de M^r le Préfet, en date du 18 mai 1908 faisant connaître qu'un sursis est accordé aux bouchers de la commune pour régulariser leur situation au point de vue de l'exploitation légale de leurs sueries particulières d'animaux, que ce sursis est accordé à titre exceptionnel, sans la réserve que le projet d'abattoir sera soumis à l'examen de M^r le Préfet dans le délai de trois mois à dater de la réception de la présente communication.

M^r le Maire expose au Conseil qu'après une étude très sérieuse et le peu de ressources dont dispose la commune, il y a lieu d'ajourner la construction d'un abattoir communal.

Le Conseil municipal.

Considérant que dans son avenir assez rapproché la ville de Nanteuil doit construire un abattoir à une distance assez rapprochée de la commune de Rezé; et qu'il y a tout lieu de croire qu'il y sera amené un grand marché de bestiaux et de viandes mortes, si les bouchers de Rezé ne manqueront pas d'aller s'approvisionner.

Considérant que déjà, après enquête faite la certitude existe que la plupart des bouchers de Rezé, pour ne pas dire tous, achètent plus de six mois de l'année la plus grande partie de leur viande en dehors de la commune et vont la chercher, le vendredi ou le samedi de chaque semaine, soit à l'abattoir de Nantes, soit dans les garés de cette ville.

Considérant alors que les bouchers de Rezé ne se serviraient de l'abattoir communal que pour y suer seulement leurs petites bêtes (veau, mouton, agneau) & rarement des boeufs & des vaches.

Considérant que la construction d'un abattoir communal coûterait très cher par suite du prix élevé des terrains longeant les bords de la Loire ou de la Sèvre, qu'il faudra, peut-être, avoir recours à une expropriation, que les remboursements nécessaires pour mettre l'abattoir au-dessus des grandes eaux en augmenteraient de beaucoup la dépense;

Considérant que les bénéfices ne pourront jamais suffire à servir & amortir le capital engagé;

Considérant que la construction d'un abattoir sera une véritable perte pour la commune.

Considérant que l'inspection des viandes et des sueries va

Abattoir communal
23 mai 1908

être immédiatement faite d'une manière régulière et permanente par un vétérinaire et son préposé, et donner toute satisfaction.

Est d'avis de revenir sur ses délibérations antérieures et demande que les abattoirs particuliers soit autorisés aussi-tôt que les bouchers se seront conformés à l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 20 Décembre 1907.

Inspection des tueries particulières et des viandes foraines.

Comme suite aux circulaires préfectorales des 2 août 1906 et 20 décembre 1907, et à la délibération du Conseil municipal du 4 mai 1908, M. le Maire fait connaître à l'Assemblée que M. Dourstain fils, médecin-vétérinaire à Nantes, rue Scribe 11, se chargerait de faire l'inspection des tueries une fois par semaine, le jour habituel de l'abattage des grands animaux, et dans l'intervalle les viandes seraient examinées et estampillées par le préposé.

Le traitement annuel de M. Dourstain serait de 700 francs

Il donne également lecture de 3 demandes tendant à obtenir l'emploi de préposés pour être adjoints au vétérinaire,

Ces demandes sont faites par: 1^o M. Lebeau, 4 rue Ferrégar, moyennant un traitement de 1200 francs, 2^o M. Aubert, 19 rue des Arts, moyennant un traitement de 1200 francs, 3^o M. Bourgaud, 17 rue de la Croix, moyennant un traitement de 1000 francs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote une somme de 700 francs au vétérinaire chargé de l'inspection des tueries particulières et propose à M. le Préfet M. Dourstain fils, pour remplir ces fonctions.

Vote une somme de 1000 francs au préposé à l'inspection des viandes, et laisse à M. le Maire le choix de ce préposé après avoir pris avis du vétérinaire.

Pour couvrir les frais d'inspection

Le conseil vote la taxe suivante:

1.50 par taureau, bœuf, vache, cheval,

0.50 par porc,

0.50 par veau,

0.20 par mouton,

0.05 par agneau et cheveau,

0.01 par kilogramme de viande nette (de boucherie ou de charcuterie)

Introduite ou colportée dans la commune, dont le produit sera versé à la caisse municipale.

Ecole maternelle de Pont-Rousseau. - Révolution des biens de la messe "succursale de Pont-Rousseau".

M. le Président donne à nouveau lecture de la lettre de Monsieur le Préfet relative à la création d'une école maternelle à Pont-Rousseau. La commission scolaire s'étant transporté

*Petit bonhomme
à 25 francs 1907*

*bonhomme
à 25 francs*

Créa

le 6 juin courant, aux écoles publiques de Pont-Rousseau a reconnu la nécessité d'installer dans un avenir assez prochain et en dehors des locaux des écoles communales, une école maternelle pouvant recevoir les petits garçons et les petites filles de 3 à 6 ans de la section de Pont-Rousseau.

M^r le Président donne lecture d'une deuxième lettre de M^r le Préfet en date du 21 Mai dernier faisant connaître que le Gouvernement sera appelé à statuer, par voie de décret, sur la dévolution des biens immobiliers de la messe (succursale de Pont-Rousseau), et que si ces biens étaient mis à la disposition de la commune, elle serait à même de parfaire dans de bonnes conditions matérielles et pécuniaires, l'installation des écoles de Pont-Rousseau, aujourd'hui insuffisantes par la création d'une école maternelle et de logements pour les maîtres.

Comme suite aux conclusions de la commission scolaire, M^r le Maire propose au Conseil de demander l'attribution de ces biens en faveur de la commune pour l'installation de cette école maternelle et logements des maîtres et adjoints.

Cette proposition donnant lieu à une discussion assez étendue et les avis se trouvant partagés, M^r le Maire met aux voix la motion suivante :

"En cas de dévolution des biens de la messe, succursale de Pont-Rousseau, la commune accepterait-elle la propriété de l'école privé des filles de S^t Paul de Pont-Rousseau pour l'installation d'une école maternelle et logement des maîtres & adjoints ?"

Le Conseil municipal par un vote au scrutin secret accepte la proposition de M^r le Maire par 17 voix contre 5 sur 22 votants.

Toutefois ces immeubles devront être vacants, nets de toutes charges et d'indemnités quelconques, seules les contributions ordinaires restant à la charge de la commune.

Le Conseil ose espérer que l'Autorité Supérieure voudra bien autoriser M^r le Maire à conserver les classes maternelle et enfantine des écoles de Pont-Rousseau dans l'état actuel jusqu'à ce que la question de dévolution soit résolue.

Création d'un 5^{ème} emploi d'adjoint à l'école des garçons de Pont-Rousseau.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par lettre en date du 14 mai dernier, Monsieur le Préfet démontre l'utilité de la création d'un 5^{ème} emploi d'instituteur adjoint à l'école des garçons de Pont-Rousseau.

Cette création étant subordonnée à celle d'une école maternelle, également demandée, le Conseil croit devoir ajourner cette question jusqu'à ce que cette dernière reçoive une

solution définitive.

Demandes de M^s. M^s. Sylvestre, Courbet & Bouyer, Instituteurs adjoints.
 M^e le Maire donne lecture de lettres différentes faites par M^s. Sylvestre, Courbet & Bouyer, par lesquelles ceux-ci demandent quelques améliorations aux logements qu'ils occupent.
 Le Conseil municipal renvoie ces demandes à la commission des travaux publics.

Demande d'allocation journalière.

*transmis
à la commission*

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande de charpentier Pierre, en vue d'obtenir l'allocation journalière en faveur de son père & de ses enfants pendant l'accomplissement de la période d'exercice.

Caron *Montes* *E. Baccache*
Ducellier *A. Olive* *A. Paturel* *Mourier* *S. Chelins*
C. Veyron *A. Babaud* *A. Prans*
A. Velazquez *Des Rains*

Convocation du Conseil Municipal

M^s. les Conseillers Municipaux, se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 1 Août en session ordinaire.

Objets de la séance :

1. Chemins ruraux N^{os} 3 et 4. - Du grand clos & des Moulins au Pont, - Remplacement & tracé.
2. Rue Bruno à Trentemoult. - Projet de construction.
3. Acquisition de terrain par voie d'alignement. Ch^{se} de l'Etat n^o 53, à la Blordière.
4. Cessions de terrains par voie d'alignement. Demandes Guilbaud & Hous.
5. Demande d'acquisition de terrains pour Charjevois, Moreau & Giraudineau.
6. Tranchement du vicénaire & du préposé sanitaires. - 2^e Semestre 1913, Frais d'imprimés & divers.
7. Assistance aux vieillards, aux infirmes & aux incurables. Révision trimestrielle.
8. Tribunal de commerce. - Nomination de 2 membres pour révision de la liste électorale.
9. Demandes d'allocation journalières.
10. Lecture du rapport de M. l'Ingénieur des Ponts & Chaussées au sujet du prolongement d'une ligne de tramways jusqu'aux trois Moulins. - Réponse. - Avis à donner.

Ch

*transmis
à la commission*